

## **Règlement intérieur de l'accueil de loisirs**

### **Présentation générale**

L'Espace Jeunes de la 3CMA est situé 383, avenue du Mont Cenis, 73300

Saint-Jean-de-Maurienne. La structure regroupe un accueil de loisirs secteur adolescents, un Point Information Jeunesse et un Espace Public Numérique.

L'accueil de loisirs de l'Espace Jeunes est déclaré en tant que tel auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations.

L'encadrement est assuré par un directeur et des animateurs professionnels permanents.

Un animateur occasionnel peut compléter l'équipe sur des périodes de fortes fréquentations (vacances scolaires...).

Pour faciliter l'organisation de certaines sorties en grands groupes (parcs aquatiques, parcs animaliers...), l'Espace Jeunes peut faire appel très ponctuellement à des adultes bénévoles.

### **Conditions générales d'accès**

L'Espace Jeunes est ouvert à tout jeune ayant atteint l'âge de 12 ans ou scolarisé au collège.

Les élèves de CM2 sont accueillis l'été qui précède leur entrée en 6ème.

Les jeunes majeurs sont encore accueillis l'année de leurs 18 ans.

### **Périodes et horaires d'accueil**

#### Accueil libre

➤ Pendant la période scolaire :

La structure est ouverte aux jeunes du lundi au vendredi de 12h30 à 18h.

➤ Pendant les vacances scolaires :

Les créneaux d'accueil libre sont renseignés dans le programme d'activités.

#### Activités sur inscriptions

➤ Périodes scolaires

Les activités de loisirs sont proposées les mercredis après-midi et les samedis.

➤ Vacances scolaires

Les activités de loisirs sont proposées du lundi au vendredi pendant toutes les périodes de vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël dont l'ouverture est soumise à décision chaque année en fonction du calendrier.

Les horaires des activités sont variables et indiqués sur les programmes périodiques.

La structure ne fonctionne pas les jours fériés.

Des activités peuvent être occasionnellement proposées sur d'autres créneaux, en fonction de la programmation d'événements (compétitions sportives, concerts, spectacles...).

Pendant les vacances d'été, pour faciliter l'organisation des familles, tout jeune inscrit à une activité peut être accueilli sans coût supplémentaire:

- de 8h30 à 18h pour toute activité à la journée
- de 8h30 à 12h pour toute activité « demi-journée matin »
- de 13h à 18h pour toute activité « demi-journée après-midi »

La demande doit être formulée au moment de l'inscription à l'activité concernée.

#### Ponctualité

Le départ aux activités ne pouvant être différé, il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous notés dans le programme d'animation.

Les jeunes doivent être présents sur la durée complète de l'activité prévue.

## **Conditions d'adhésion à l'Espace Jeunes**

Pour accéder à l'accueil libre dans la structure ou aux activités de loisirs, l'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes est obligatoire.

Lorsqu'un jeune se voit remettre une fiche d'adhésion, le dossier complet doit être rendu dans les 15 jours suivants, pendant lesquels un accueil libre provisoire est toléré. Passé ce délai, si le jeune n'a pas finalisé son adhésion, l'accès à la structure lui est refusé.

Pour s'inscrire et participer aux activités de l'accueil de loisirs, le jeune doit être adhérent et son dossier complet.

### Documents à fournir :

- 2 photos d'identité
- le carnet de santé ou la photocopie des pages de vaccination
- le nom et le numéro de contrat de l'assurance en responsabilité civile
- le justificatif de quotient familial

### Documents à compléter ou à signer :

- la fiche d'adhésion comprenant
- les renseignements familiaux
- l'autorisation parentale
- le droit à l'image
- la fiche sanitaire de liaison
- les règles de vie que le jeune s'engage à respecter
- le règlement intérieur lu et approuvé par le représentant légal du jeune

## **Conditions d'accès aux studios de répétitions musicales**

Deux studios de répétitions équipés de matériel de musique sont accessibles aux adhérents.

Une pratique libre, non encadrée, est proposée sur des créneaux annuels définis avec chaque groupe de jeunes musiciens.

Ce service est gratuit mais un chèque de caution est demandé pour chaque jeune inscrit.

Une copie de l'assurance en responsabilité civile est exigée.

Une pratique collective accompagnée par un professionnel est également possible sur inscriptions payables au trimestre.

Les jeunes qui utilisent les studios de répétitions s'engagent à respecter la charte d'utilisation spécifique, signée par le jeune et son responsable légal.

## **Modalité d'inscriptions aux activités**

Les inscriptions se font exclusivement sur place auprès de l'agent d'accueil (pas de réservation par téléphone, mail ou internet).

Les jeunes déjà adhérents peuvent venir s'inscrire sans leur parent à condition de disposer d'un moyen de paiement.

Une même personne peut inscrire les membres de sa famille (frères et sœurs) et au maximum les jeunes d'une autre famille.

Les dates et horaires des inscriptions sont indiqués sur les plaquettes périodiques.

Les inscriptions se font par activité, au choix de la famille ou du jeune.

Lorsque la capacité d'accueil d'une activité est insuffisante, un jeune peut être inscrit sur une liste d'attente.

Dès que des places se libèrent ou sont rajoutées par l'équipe, les jeunes sont appelés dans l'ordre d'inscription sur cette liste. Ils peuvent alors maintenir ou non leur participation à l'activité.

## **Communication du programme**

L'Espace Jeunes diffuse :

- un programme d'animation pour chaque période de vacances scolaires, pour les activités du lundi au vendredi

- un programme d'animation pour chaque période scolaire, pour les activités des mercredis et samedis

Ces plaquettes détaillant toutes les activités proposées sont disponibles à l'Espace Jeunes ou sur le site internet de la collectivité. Elles sont envoyées par mail à tous les adhérents ou par courrier sur demande spécifique.

## **Tarifs et paiement**

Les tarifs de l'adhésion annuelle et des activités de loisirs sont fixés par délibération du conseil communautaire. Des réductions sont appliquées aux familles en fonction du quotient familial.

Les jeunes non résidents sur le territoire de la collectivité sont acceptés mais une majoration tarifaire est appliquée.

Le paiement des activités se fait à l'inscription. Il s'effectue en espèces, par chèques vacances ou par chèque bancaire à l'ordre de : Régie secteur jeunesse.

Pour les inscriptions complémentaires, le paiement est exigé 48h avant la date des nouvelles activités réservées.

Pour les séjours (activités avec une ou plusieurs nuitées), une réservation définitive avec paiement est exigée une semaine avant la date du départ en séjour.

### Cas particulier des listes d'attente :

- Pour les jeunes appelés au dernier moment, le paiement de l'activité, ou du séjour d'une nuitée, pourra être effectué après celle-ci ou celui-ci.
- Les séjours de deux nuitées ou plus doivent être obligatoirement réglés avant le départ.

## **Annulations du fait de la famille**

### Annulations jusqu'à l'avant-veille de l'activité prévue, week-end non compris

Exemples : jusqu'au lundi 18h pour une activité le mercredi ; le jeudi 18h pour une activité le lundi

Le montant de l'activité payé par le jeune est mis en avoir ou donne lieu à un remboursement (fournir un RIB).

### Annulations la veille ou le jour de l'activité :

Le coût de l'activité reste dû, sauf en cas de maladie justifiée par certificat médical.

### Annulations séjours (avec nuitée(s))

L'annulation doit intervenir une semaine minimum avant la date du séjour pour donner lieu à un remboursement ou à un avoir.

Dans le cas d'une absence imprévue de dernière minute (maladie...) il est impératif d'informer l'Espace Jeunes dans les plus brefs délais afin de permettre à l'équipe de contacter les jeunes inscrits sur la liste d'attente.

## **Annulations du fait de l'Espace Jeunes**

Un effectif insuffisant, une météo défavorable ou tout incident technique peuvent contraindre l'Espace Jeunes à annuler ou reporter une activité.

Les jeunes sont prévenus dans les meilleurs délais par téléphone ou sms. Un avis de réception de l'information est demandé.

L'activité est remboursée ou le montant est mis en avoir.

Une activité de substitution peut être proposée, à un tarif inférieur ou égal à l'activité initiale.

La participation à cette activité n'est pas obligatoire.

### Annulations jusqu'à la veille de l'activité prévue

L'accueil des jeunes n'est pas assuré. Il peut être proposé aux jeunes inscrits à l'activité annulée une autre activité prévue le même jour, en fonction des places disponibles.

### Annulations le jour même de l'activité

L'Espace Jeunes s'engage à accueillir les jeunes inscrits à l'activité sur les horaires initialement prévus.

## **Règles de vie**

Tout jeune adhérent à l'Espace Jeunes s'engage à respecter les règles de fonctionnement de la structure. En cas de manquement à ces règles, des sanctions peuvent être prononcées : avertissement verbal, exclusion temporaire ou définitive après avoir entendu le jeune et son représentant légal.

Les activités proposées par l'Espace Jeunes, dont les activités sportives, restent des activités d'initiations ou de découvertes et sont accessibles à tous.

Toutefois, l'équipe se réserve la possibilité de refuser un jeune ou de le mettre à l'écart du groupe en cours d'activité s'il se met en danger ou met le groupe en danger par une tenue vestimentaire non adaptée, son comportement ou des capacités incompatibles avec la pratique de l'activité.

## **Lieu de rendez-vous pour les activités se déroulant à l'extérieur**

Le départ et le retour des jeunes se font à l'Espace Jeunes quels que soient les horaires des activités (sauf mention contraire spécifiée dans le programme).

## **Responsabilité**

Les jeunes sont pris en charge et sont sous la responsabilité de l'Espace Jeunes pendant les horaires indiqués sur le programme.

A la fin des activités, les jeunes sont remis au représentant légal.

En cas d'autorisation écrite signée au moment de l'adhésion, le jeune mineur peut repartir seul de l'Espace Jeunes.

Lorsqu'une activité se termine en avance, le jeune doit rester dans la structure jusqu'à l'horaire prévu de fin d'activité, sauf si une autorisation spécifique ponctuelle est donnée par le représentant légal à l'animateur responsable du groupe.

Après l'horaire de fin d'activité, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'Espace Jeunes.

## **Santé**

### Administration de médicaments

Tout traitement médical en cours devra faire l'objet :

- d'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans la structure.
- d'une ordonnance du médecin traitant en cours de validité.

### Hospitalisation ou soins d'urgence

En cas d'accident ou de tout état d'un jeune nécessitant des soins urgents, l'animateur responsable du groupe prend lui même la décision de téléphoner aux services de secours, de contacter immédiatement les parents et d'informer sa hiérarchie.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne  
Le 01 décembre 2017

Le Président de la 3CMA  
Jean-Paul Margueron

---

Je soussigné(e) NOM.....Prénom.....  
représentant légal de .....  
reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes de la 3CMA.

Lu et approuvé le .....à .....

Signature des parents :